

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement et Risques
Cellule Eau

ARRÊTÉ DDT N° 119 du 15 mars 2018
Portant transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie hydraulique du Coney pour la mise en fonctionnement de l'usine hydro-électrique du Moulin des Bruaux à la Basse-Vaivre

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R181-47 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad Houry ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT/2018 n°1 du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 1942 portant règlement d'eau de l'usine hydroélectrique du moulin des Bruaux située à la Basse-Vaivre ;

VU l'arrêté préfectoral n°457 du 21 février 1983 portant transfert d'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du moulin des Bruaux sur la rivière le Coney à Monsieur Patrick Pistermann ;

VU l'arrêté préfectoral n°1941 du 15 septembre 1994 portant transfert d'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du moulin des Bruaux sur la rivière le Coney à la SARL Evelynes Electriques ;

VU l'arrêté n°70-2017-05-10-009 du 10 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de disposer de l'énergie hydraulique du Coney pour la mise en fonctionnement de l'usine hydroélectrique du Moulin des Bruaux ;

VU l'attestation de vente du 16 janvier 2018 de l'usine du Moulin des Bruaux au profit de la société A.I.S Energies;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts listés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 et chimique en 2027 pour la masse d'eau FRDR687, sur laquelle il est situé ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La société à responsabilité limitée A.I.S Energie, dont le siège est situé 74, route de Saint-Loup – 70 000 Vesoul, est autorisée, dans les conditions de l'arrêté n°70-2017-05-10-009 du 10 mai 2017, à disposer de l'énergie de la rivière du Coney, code hydrologique U01-400, pour la mise en jeu d'une entreprise située sur le territoire de la commune de La Basse-Vaivre (département de la Haute-Saône) et destinée à la production d'hydroélectricité.

Article 2: Publication et information des tiers

La présente autorisation est mise à disposition du public par publication sur le site internet départemental des services de l'État pendant une durée d'au moins 1 an. Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de La Basse-Vaivre et peut y être consultée ; cet arrêté est affiché au placard communal pour une durée d'au moins un mois. Un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité est adressée à la direction départementale des territoires par les soins du maire.

Article 3: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

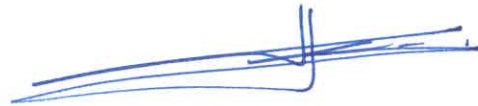
1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions
2. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le maire de La Basse-Vaivre, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le
pour le préfet et par délégation
Le responsable du service
environnement et risques



Thierry HUVER